



Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20180529-2018_82-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/82

OBJET : DISPOSITIF DE LOCATION DE SCOOTERS

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : le 22 mai 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : le 22 mai 2018

Le 29 Mai de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à Beautiran – Espace culturel Gilles Pezat
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. DARBO	MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	E	M. FATH			

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CHENNA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/82

OBJET : DISPOSITIF DE LOCATION DE SCOOTERS

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 3, section 2.4 « Action sociale d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014/75 relative aux tarifs de location des scooters

Vu le budget primitif 2018

Vu la commission solidarité du 28 mars 2018

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Conformément à sa compétence solidarité et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion sociale et professionnelle à destination des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

Dans cette perspective, la CCM entend soutenir la mobilité géographique de toutes les personnes physiques domiciliées sur son territoire sous la condition cumulative :

- qu'elles soient engagées dans une démarche de recherche active, d'accès ou de maintien en emploi, en stage ou en formation
- qu'elles connaissent des freins à leur mobilité ou qu'elles aspirent à davantage d'autonomie dans leur parcours d'insertion
- et qu'elles soient accompagnées dans leur projet par l'Espace Emploi Montesquieu, le PLIE des Graves ou la Mission Locale des Graves.

La CCM étant propriétaire d'un parc de cyclomoteurs (dits « scooters »), ce soutien prend la forme de la location de ces véhicules et de leurs accessoires (casques, antivol notamment) pour une durée conventionnelle de 2 mois, renouvelable une fois sur demande. Une même personne peut bénéficier deux fois par an de ce dispositif.

Ce dispositif revêt un caractère facultatif et subsidiaire.

La demande initiale ou la demande de renouvellement est établie par la structure en charge de l'accompagnement du demandeur. Cette demande est formulée par écrit et transmise à la Communauté de Communes de Montesquieu. Elle précise l'identité, le parcours et le projet d'insertion professionnelle du demandeur. Elle expose la nature et les motifs des freins à la mobilité connus par lui. Elle s'accompagne de tous les justificatifs permettant de contrôler l'identité du demandeur, de vérifier son éligibilité à ce dispositif, sa capacité administrative à utiliser ce type de véhicule et sa couverture pour les risques liés à sa responsabilité civile en cours de location.

La location du cyclomoteur est formalisée par la signature d'une convention écrite entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire. Cette convention prévoit les engagements réciproques des deux parties et rappelle les bonnes pratiques d'utilisation du scooter. Elle mentionne le tarif de la location fixé à 15€ (quinze euros) par mois, payable à terme échu.

La remise du cyclomoteur est effectuée contre le dépôt d'une caution dont le montant est fixé à 30€ (trente euros) et à l'issue d'un constat contradictoire de l'état du véhicule. Cette caution est remboursée en fin de location à la restitution du véhicule, sous réserve que celui-ci soit rendu dans un état général conforme à celui constaté en début de location.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU
Canton de La Brode

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20180529-2018_82-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/82

OBJET : DISPOSITIF DE LOCATION DE SCOOTERS

La décision d'accès à la location des scooters est prise par le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Cette décision se fonde sur :

- les critères d'éligibilité décrits au travers de la présente délibération,
- la disponibilité des scooters de la CCM,
- toute déclaration ou tout comportement du demandeur, relevé(e) à l'instruction de la demande ou à la remise du scooter, interrogeant sa capacité à maîtriser ce type de véhicule (un test d'équilibre pourra être proposé à titre préventif),
- l'existence de dettes éventuelles contractées auprès de la CCM pour l'utilisation de ce même dispositif.

Elle peut s'accompagner de préconisations ou d'orientations vers des dispositifs plus adaptés.

Les demandes formulées pour les publics ne répondant pas strictement aux critères posés au travers de la présente délibération ou pour une durée excédant 4 mois de location, pourront être examinées, sur demande, à titre dérogatoire et exceptionnel par le Président de la Communauté de Communes.

En cas de non paiement de deux mensualités consécutives de loyer ou de non respect des obligations contractuellement établies, la convention est résiliée de plein droit et implique la restitution, par le bénéficiaire, du véhicule et de ses accessoires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le présent dispositif de location de scooters et sa convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération et notamment la mise en application de cette tarification.
- Valide que la somme nécessaire couvrant les frais d'entretien, d'assurance et de gestion de ces cyclomoteurs est inscrite au Budget 2018.

Fait à Martillac, le 29 Mai 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement